

Code de Conduite pour les Fournisseurs et les Sous-traitants (« Code »)

SGL Carbon SE et ses filiales (SGL Carbon) sont reconnues comme étant l'un des leaders sur le marché du carbone. Notre but est de fournir à nos clients des produits de la plus haute qualité tout en réalisant notre travail dans le respect de principes légaux, éthiques et durables. En coopération avec nos fournisseurs et sous-traitants, nous voulons montrer l'exemple dans notre secteur.

Par conséquent, SGL Carbon s'est engagé à respecter un Code d'Ethique et de Conduite des Affaires qui s'impose à tous ses employés. Nous attendons de tous nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent également à avoir un comportement légal, éthique et durable pendant leur coopération avec SGL Carbon et qu'ils s'engagent aussi à suivre les règles ci-dessous :

1. Intégrité

Vous vous engagez à neutraliser activement et rigoureusement toute influence criminelle ou immorale qui pourrait peser sur des décisions d'employés de SGL, d'employés d'autres entreprises ou d'agents publics et à combattre toute forme de corruption dans votre entreprise, notamment la pratique des pots-de-vin, l'extorsion et le détournement de fonds.

Vous vous engagez à interdire et éviter toute forme d'activités ou d'accords anticoncurrentiels et à lutter contre les ententes illicites.

Vous vous engagez à fournir des services et des biens dans le respect du contrôle à l'exportation et des réglementations douanières applicables.

Vous vous engagez à entretenir des registres comptables complets et exacts.

2. Main d'œuvre

Vous vous engagez à fournir des conditions de travail assurant la santé, la sécurité et la sûreté des employés sur tous les lieux de travail, et à mettre en place des systèmes de gestion pour faciliter l'amélioration continue.

Vous vous engagez à soutenir les droits les plus essentiels des employés, à les

traiter avec dignité et respect, à vous conformer aux réglementations applicables concernant l'emploi et les conditions de travail et à combattre en particulier le trafic d'êtres humains ou l'esclavage, le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination sur le lieu de travail.

Vous embauchez, employez et rémunérez vos employés sur la base de critères légaux et justes qui respectent la loi nationale applicable et les normes internationales de l'emploi.

Vous respectez les lois et règles relatifs aux «minerais qui alimentent les conflits» tel que le Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Section 1502, ou bien les Règles et directives Européennes ainsi que les lois et règles nationales dans la mesure où ils sont applicables à vous.

3. Environnement

Vous vous engagez à respecter le développement durable et appliquez toutes les normes légales pour la protection de l'environnement, notamment les permis requis, le recyclage, la réduction des déchets et la prévention contre les rejets toxiques pour l'environnement.

SGL Carbon applique les principes du pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) et attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'efforcent d'appliquer intégralement ces principes, tout comme ce Code, au cours de leur activité mais également au cours de celle de toute entreprise travaillant en leur nom.

SGL Carbon encourage ses fournisseurs et sous-traitants à demander des conseils en ce qui concerne les principes et règles de ce Code. Les fournisseurs et sous-traitants doivent signaler tout problème et dénoncer toute violation de ce Code, ce qui inclut le partage de toute information ou découverte de violations potentielles ou de faute de leurs propres employés et leur coopération durant toute enquête. Pour toute dénonciation, vous pourrez utiliser la Hotline du SGL Compliance où la dénonciation pourra également se faire anonymement :

Mail: confidential-compliance@sglcarbon.com

Tel: +49 (0)611-6029-230

En cas de violations majeures, de non-divulcation de celles-ci ou de poursuites insuffisantes concernant les principes et règles cités plus haut, le SGL Carbon pourra, avec un préavis court, mettre fin à sa relation commerciale avec vous. Dans ce cas précis, le Groupe se réserve le droit de demander une indemnisation pour tout dommage causé par ces violations.

Dans le but d'avoir une relation commerciale de confiance mutuelle et conforme aux exigences du SGL Carbon, nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils cherchent activement à respecter ce Code et, comme preuve de leur engagement, qu'ils déclarent ce qui suit :

Nous avons reçu le Code de Conduite pour les Fournisseurs et sous-traitants du SGL Carbon et, en plus de nos obligations contractuelles, nous nous engageons à respecter ses principes et règles.

Lieu, date

Signature (Fournisseur/Sous-traitant)

Tampon de l'entreprise

Nom (en lettres capitales), fonction